

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**Multibond****RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE****1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT****Nom du produit :** Multibond**Déclinaisons :** /**Références :** BGZM**1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES****Utilisation de la substance/mélange :** Le Multibond est un primer pour une meilleure accroche des gels et résines.**1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE****Personne responsable :** M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY**Téléphone :** 05.49.28.20.95**Web site :** <https://mnails.fr>**e-mail :** reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr**1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE****Numéro de téléphone d'appel d'urgence :**

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE****Classification de la substance ou du mélange****Classification selon WE/1272/2008 (CLP) du mélange**

Flam. Liq. 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 **H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Mot d'avertissement : Attention

Pictogramme : SGH07, SGH02

Mentions de danger :

Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.



Libellé des conditions d'emploi

Réservé aux professionnels
Éviter le contact avec la peau
Lire attentivement le mode d'emploi

Conseil de prudence — Prévention

- P102 Tenir hors de la portée des enfants.
- P210 Tenir éloigner de la chaleur, des étincelles, des flammes ouvertes ou des surfaces chaudes – Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé
- P235 Tenir au frais.
- P240 Mise à la terre et liaison équivalente du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant
- P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles
- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
- P261 Éviter de respirer les poussières /fumées /gaz /brouillards / vapeurs /aérosol
- P264 Se laver ... soigneusement après manipulation
- P370 + P378 En cas d'incendie : utiliser ... pour l'extinction
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage / une protection auditive

Conseil de prudence — Intervention

- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...
- P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
- P302+P352 SI SUR LA PEAU : Laver abondamment avec du savon et de l'eau
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
- P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P332 + P313	En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/consulter un médecin
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseil de prudence — Stockage

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé.
P405 Garder sous clef

Conseil de prudence – Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. AUTRES DANGERS

Pas connu

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non inclus.

3.2 MÉLIANGES

Nom INCI ⁽¹⁾	Nom IUPAC ⁽²⁾	CAS	EINCS	%	Fonction ⁽¹⁾	CLP ⁽²⁾
MEK	butan-2-one	78-93-3	201-159-0	75 — 100	Solvant, Parfum	H225, H336, H319, Danger, SGH02, SGH07
ALIPHATIC URETHANE METHACRYLATE	-	82339-26-2	-	10 — 25		H315, H319, Attention SGH07
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE		27813-02-1	248-666-3	1 — 5	Filmogène	H319, H317, Attention, SGH07
BIS-TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINE OXIDE	[phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl) phosphoryl](2,4,6-trimethylphenyl) methanone	162881-26-7	605-307-9	0 — 0,1	Stabilisateur de lumière	H317, H413, Attention, SGH07

HYDROQUINONE	benzene-1,4-diol	123-31-9	204-617-8	< 0,02	Antioxydant, Décolorant, Parfums, Réducteur	H351, H341, H302, H318, H317, H400, Danger, SGH08, SGH05, SGH07
P-HYDROXYANISOLE	4-methoxyphenol	150-76-5	205-769-8	< 0,02	Antioxydant, Réducteur	H302, H319, H317, Attention, SGH07

(1) Source : CosIng (<https://ec.europa.eu/>)

(2) Source : ECHA (<https://echa.europa.eu/>)

(3) CLP : « Classification, Labelling, Packaging » ; En gras : Classification harmonisée (source ECHA)

Il n'existe aucun ingrédient supplémentaire qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur et aux concentrations applicables, soit classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ou à laquelle une limite d'exposition professionnelle a été attribuée et qui nécessite une déclaration dans cette section.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales :

Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette.

Premiers soins après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après inhalation :

Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion :

Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons.

Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

Contact avec la peau	Brûlures, rougeurs, sécheresses, et réactions allergiques peuvent survenir.
Contact avec les yeux	Larmoiement, brûlure, rougeurs, irritations.
Inhalation	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux, une irritation de la muqueuse nasale, des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence.
Ingestion	Problèmes gastriques, nausées, vomissements, diarrhées

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

Le produit contient des composants inflammables.

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Utiliser du dioxyde de carbone, des poudres extinctrices sèches, de la mousse, ou de l'eau pulvérisée pour éteindre le feu. Eviter l'utilisation d'un jet d'eau pour contrôler les feux.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Lors de la combustion du produit / mélange, des vapeurs toxiques peuvent être émises.

Les produits de décomposition peuvent inclure les substances suivantes :

- dioxyde de carbone
- monoxyde de carbone
- traces de composés organiques volatiles
- autres gaz toxiques

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux

vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Intervenants indirects	<p>Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée.</p> <p>Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse.</p> <p>Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.</p>
Intervenants directs	<p>Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.</p>

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile ou de la terre de diatomée) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet. Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout.

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la diatomée et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1

Informations sur la manipulation en toute sécurité – Rubrique 7.

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures de protections et d'utilisation

Les opérateurs doivent suivre une formation et respecter strictement les règles de sécurité.

Porter un équipement de protection approprié (voir Section 8). Ne pas impliquer les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les poussières. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Utiliser une ventilation adéquate. Ne pas entrer dans une zone de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'ils ne soient correctement ventilés. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Utilisez un éclairage antidiéflagrant. Les récipients vides peuvent contenir du produit restant et ils peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient. Éviter les fuites de vapeurs dans l'atmosphère du lieu de travail.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène



Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé.
- Tenir à l'abri des sources de lumière UV.
- Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières oxydantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'à son utilisation.
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Primer à appliquer sur les ongles pour une meilleure accroche des gels et résines. Aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) pour les ingrédients nécessitant une surveillance sur le lieu de travail

Valeurs limite en France					
Ingrédient	N° CAS	Long terme 8 h		Court terme	
		ppm	mg / m ³	ppm	mg / m ³
MEK	78-93-3	200	600	300	900
ALIPHATIC URETHANE METHACRYLATE	82339-26-2				
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE	27813-02-1				
BIS-TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINE OXIDE	162881-26-7	-			
HYDROQUINONE	123-31-9		2		
P-HYDROXYANISOLE	150-76-5				

Indices d'exposition biologique : Aucun indice d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL / DMEL : Données non disponibles.

PNEC : Données non disponibles.

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

- Hotte chimique fonctionnant correctement, conçue pour les produits chimiques dangereux et ayant une vitesse frontale moyenne d'au moins 0,5 m/s.

- Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- Mesures d'hygiène :**

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

- Protection des mains**

Voir : RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016, relatif aux équipements de protection individuelle (EPI)



Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées (voir norme EN 374 : protection contre les produits chimiques). Les gants doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.

- Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai. Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- Protection des yeux et du visage**



Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières (voir norme EN 166 pour les exigences générales applicables à la protection des yeux). Mettez à disposition des rince-œil et/ou des douches oculaires.

- Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES

Informations Générales

- Apparence : Liquide
- Couleur : Sans couleur
- Odeur ou seuil olfactif : Spécifique

Changement d'état

- Point de fusion/point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Propriétés inflammables et explosives

- Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible
- Point d'éclair : -3,5 °C ± 1,0°C (PN-EN ISO 13736 : 2013).

Autres Informations

- Propriétés oxydantes : Aucune donnée disponible
- Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
- Densité Aucune donnée disponible
- Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible
- Solubilité dans l'eau : Insoluble dans l'eau chaude et l'eau froide
- pH : Aucune donnée disponible
- Viscosité : Aucune donnée disponible
- Teneur en COV (volatiles totaux) : Aucune donnée disponible
- Densité de vapeur relative : 0.810-0.890 g/cm³
- Température de décomposition : Aucune donnée disponible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) : Aucune donnée disponible

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Pas de données disponibles

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Le produit est stable dans les conditions recommandées de transport et de stockage. L'exposition à la lumière ou à des températures élevées peut affecter sa stabilité.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Pas de données disponibles

10.4. CONDITIONS A EVITER

Chaleur, flammes et étincelles

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Eviter le contact avec des oxydants forts

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Produits de décomposition formés en cas d'incendie : oxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx)

Autres produits de décomposition : Données non disponibles. En cas d'incendie : voir section 5.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité sur les humains

Ingédients : Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008, classification CLP (rubrique 3.2)

Mélange

- Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.
- Corrosion/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée (rougeur).
- Lésions/irritation oculaires graves : Provoque une irritation oculaire grave (colle aux yeux, rendant le rinçage du produit difficile).
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Une fois sensibilisé(e), une réaction allergique grave peut survenir lors d'une exposition ultérieure à de très faibles concentrations (déclenchement).
- Mutagénicité des cellules germinales : Sans objet.
- Cancérogénicité : Sans objet.
- Toxicité pour la reproduction : Sans objet.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Peut provoquer somnolence ou étourdissements. Peut entraîner une dépression du système nerveux central (SNC), de la fatigue, un coma, voire le décès en cas de pénétration accidentelle dans le tube digestif ou d'inhalation.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : sans objet.
- Risque d'aspiration : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, de la somnolence ou des étourdissements.

Toxicité sur les animaux

- Sensibilisation : Donnée non disponible
- Mutagénicité : Donnée non disponible
- Cancérogénicité : Donnée non disponible

- Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Tératogénicité : Donnée non disponible

Composants individuels – Toxicité aiguë et toxicité chronique

Ingédient	N° CAS	DL50 Oral / Cutané	Irritant Peau / Yeux	Sensibilisant	Cancérogène	Génotoxique	Mutagène
MEK	78-93-3	DL50 (voie orale, rat) : 2 054 mg/kg (selon OCDE 423, 1986) ; DL50 (voie cutanée, lapin) >10 ml/kg pc, selon OCDE 402, 1962) (source ECHA)	Provoque une grave irritation oculaire.	Non classé comme sensibilisant cutané	Aucune preuve de potentiel cancérogène.	In vitro : négatif (<i>S. typhimurium</i> TA 1535, TA 1537, TA 1538, TA 98 et TA 100). In vivo : négatif (souris) (ECHA)	Non Mutagène
ALIPHATIC URETHANE METHACRYLATE	82339-26-2	Pas de données disponibles	Provoque une grave irritation oculaire. Provoque une irritation cutanée	Peut causer une allergie cutanée	Aucune preuve de potentiel cancérogène	Pas classé comme génotoxique	Non classé comme mutagène
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE	27813-02-1	DL50 (voie orale, rat) : 2000 mg/kg pc (selon OCDE 401, 1996) ; DL50 : (voie cutanée, lapin) >5000 mg/kg pc (source ECHA)	Provoque une grave irritation oculaire.	Peut causer une allergie cutanée	Aucune preuve de potentiel cancérogène	Étude de mutation génique in vitro négative sur des cellules de mammifères (ovaires de hamster chinois (CHO)). In vivo : négative (<i>Drosophila melanogaster</i> (ECHA)).	Non Mutagène
BIS-TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINE OXIDE	162881-26-7	DL50 > 2000 mg/kg pc (voie orale, rat, selon OCDE 401, 1996) ; DL50 > 2 000 mg/kg pc (voie cutanée, rat, selon OCDE 402, 1996) (source ECHA)	Non irritant pour la peau ou les yeux	Peut causer une allergie cutanée	Aucune preuve de potentiel cancérogène	In vitro : négatif (<i>S. typhimurium</i> TA 1535, TA 1537, TA 98, TA 100, TA 102, <i>E. coli</i> WP2 uvrA) (ECHA)	Pas de preuve d'un potentiel mutagène

HYDROQUINONE	123-31-9	DL50 (voie orale, rat) >375 mg/kg pc (OCDE 401, 2002) ; DL50 (voie cutanée, lapin) >2000 mg/kg pc (voie cutanée, lapin, OCDE 402/UE Méthode B.3, 2001) (ECHA)	Provoque une grave irritation oculaire	Peut causer une allergie cutanée	Susceptible de provoquer le cancer. HQ a été classé dans la cancérogénicité catégorie 2 (suspecté de cancérogénicité humaine) selon le C&L du SGH.NOAEL 25 mg/kg pc/jour Étude de type : cancérogénicité (rat, OCDE 453) (ECHA)	Négatif : étude de mutation génique in vitro, chez les bactéries (ECHA)	Le produit chimique n'a montré aucune activité mutagène dans un système de test bactérien lors d'une enquête portant sur toutes les souches de <i>Salmonella typhimurium</i> requises selon la directive 471 de l'OCDE (ECHA).
P-HYDROXYANISOLE	150-76-5	DL50 (voie orale, rat) > 1 000 mg/kg pc (aucune directive suivie, 1959) ; DL50 (voie cutanée, rat) > 2 000 mg/kg pc (2008, méthode UE B.3) (ECHA)	Provoque une grave irritation oculaire. Légèrement irritant pour la peau.	Peut causer une allergie cutanée	Non considéré comme cancérogène	Négatif in vitro cytogénicité / aberration chromosomique étude sur cellules de mammifères (ECHA)	Pas de preuve d'un potentiel mutagène

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

Voir tableau ci-dessous pour les informations concernant les ingrédients du mélange

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Pas de données pour le mélange. Voir tableau ci-dessous pour les informations concernant les ingrédients du mélange

Composant	N° CAS	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les algues	biodégradabilité
MEK	78-93-3	CL50 (Pimephales promelas (méné à grosse tête)), 2 993 mg/L, 96 h (ligne directrice 203 de l'OCDE) (Poisson, test de toxicité aiguë) (ECHA)	CE50 Daphnia magna, 308 mg/L, 48 h, (Ligne directrice 202 de l'OCDE), (Test d'immobilisation aiguë de Daphnia sp.) (ECHA)	Biodégradation dans l'eau. Résultats : environ 108 % de dégradation à la fin du test (test en bouteille fermée) et plus de 60 % de biodégradation après 14 jours. Conclusion : Facilement biodégradable.
HYDROXYPROPYL MÉTHACRYLATE	27813-02-1	CL50 Leuciscus idus melanotus, 493 mg/L, 48 h (DIN 38412 Partie 15 ; Partie 1) (ECHA)	CE50 Pseudokirchnerella subcapitata, 97,2 mg/L, 72 h (ligne directrice du test OCDE 201) (ECHA)	Biodégradation dans l'eau : consommation d'oxygène de 81 % en 28 jours. Conclusion : facilement biodégradable (ligne directrice OCDE 301C) (ECHA)
BIS-TRIMÉTHYLBENZOYL OXYDE DE PHÉNYPHOSPHINE	162881-26-7	Valeurs CL0 et CL50 > 90 µg/L, Danio rerio (CIBA-GEIGY 1997) (ECHA)	Dans une étude sur les algues (72 h) réalisée selon la norme OCDE 201, aucune inhibition de la croissance des algues, exprimée en biomasse et en taux de croissance, n'a été observée à la seule concentration testée de 100 mg/L nominal	Biodégradation dans l'eau. Résultats : Biodégradation de 1 % après 29 jours. Conclusion : Biodégradabilité limitée. Ligne directrice 301B de l'OCDE (ECHA) (ECHA)
HYDROQUINONE	123-31-9	CL50 - Oncorhynchus mykiss, Pimephales promelas 0,638 mg/L - 96 h (Ligne directrice 203 de l'OCDE) (ECHA)	CE50 : 0,33 mg/L ; CE10 ou NOEC : 0,019 mg/L ; Pseudokirchnerella subcapitata - Ligne directrice 201 de l'OCDE (Algues, Test d'inhibition de la croissance) (ECHA)	Biodégradation dans l'eau : Résultats : 70 % de biodégradation après 14 jours. Conclusion : facilement biodégradable (Ligne directrice OCDE 301C) (ECHA)
P-HYDROXYANISOLE	150-76-5	CL50 Tête-de-boule (Pimephales promelas) 28,5 mg/L 96 h (méthode OCDE 203 et méthode UE C1) (ECHA)	CE50 54,7 mg/L ; CE10 ou NOEC 2,96 mg/L - 72 h Pseudokirchnerella subcapitata (ligne directrice OCDE 201, méthode UE C3) (ECHA)	Biodégradation dans l'eau : Résultats : dégradation de 86 % en 28 jours. Conclusion : facilement biodégradable (ligne directrice de l'OCDE). 301C) (ECHA)

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données pour le mélange

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (Règlement (EC) No.1907/2006).

12.6. PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN

Il n'existe aucune information sur les substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements.

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Elimination du produit cosmétique et de son emballage

- La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. L'élimination de ce produit, doit être réalisée dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement et selon les exigences de toute autorité locale régionale. Ne pas éliminer le produit avec les déchets ménagers.
- Si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.
- La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.
- Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur.
- Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, les systèmes de drainage et égouts.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. NUMERO ONU

UN 1993

14.2. NOM D'EXPEDITION DE L'ONU

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (METHYL ETHYL KETONE)

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

Classe : 3

Etiquette N° : 3



14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

II

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Pas de données disponibles

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Les colis doivent être scellés. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Pas de données disponibles

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Première version de la FDS, correspondant à un nouveau produit.

Lexique Phrase H

Flam. Liq. 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables
Self-heat. 1	H251	Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer.
Self-heat. 2	H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités ; peut s'enflammer.
Acute Tox. 4	H302	Nocif en cas d'ingestion
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Eye Irrit. 2B	H320	Mortel par inhalation
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Muta. 2	H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Carc. 2	H351	(inhalation) Susceptible de provoquer le cancer
Repr. 1B	H360Fd	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Repr. 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes
Aquatic Acute 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Aquatic Chronic 4	H413	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

Lexique toxicité / Exposition

DNEL	Doses dérivées sans effet
DMEL	Doses calculées à effet minimal
PNEC	« Predicted No Effect Concentration » : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)

FBC Le facteur de bioconcentration (FBC) est un indicateur de la tendance d'une substance chimique à s'accumuler dans l'organisme vivant. Il peut être obtenu par un calcul basé sur le logPow ou test de bioaccumulation.

PBT Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradable), bioaccumulables et toxiques

vPvB Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques

Lexique Transport

TDM Transport de Matières Dangereuses

ADR Transport routier

RID Transport ferroviaire

ADN Transport fluvial

IMDG-OMI Transport maritime

IATA-OACI Transport aérien

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.